Avant de réaliser le prélèvement sanguin ou biologique, l'IDE doit vérifier l'identité du patient selon la procédure institutionnelle : « Vérification et contrôle de l'identité du patient lors des soins »

Une étiquette avec l'identité complète et univoque du patient :

- Nom marital
- Nom de naissance
- Prénom
- Sexe
- Date de naissance
- Date du prélèvement
- UF du service
- Numéro permanent : IPP
- Numéro de séjour : IEP
- Statut du patient (externe, hospitalisé, urgence)

doit être apposée sur le tube contenant l'échantillon à analyser.

L'étiquetage **de tous les tubes et récipients** contenant l'échantillon doit être réalisé **au moment du prélèvement par la personne qui réalise le prélèvement et le contrôle de l'identité.**

Noter ensuite la date et l'heure **réelle** du prélèvement et renseigner tous les autres items du bon de prescription (patients hospitalisés) ou de la fiche de suivi médical (patient externe) selon les règles décrites dans « PRESCRIPTION D'ANALYSES – Règles de prescription »

Les renseignements utiles à la bonne interprétation des résultats (comme par exemple des difficultés de prélèvement, non respect des modalités de prélèvement, …) doivent être reportés sur le bon de demande chaque fois que nécessaire.

Ce document ne doit être ni photocopié, ni imprimé sans l'autorisation du service qualité